

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire Procès-verbal

Date : 11 décembre 2023

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Gérard BAROU, Georges BERNAT, Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Gilles PERRONNET, Didier PICARD, Didier PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT.

Absent(es) excusé(es) :

Nicolas CHARGUEROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Martial FAUCHET, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marie-Gabrielle PFISTER, Pascal PONCET, Séverine REYNAUD, Pierre VERICEL, Xavier VILLARD.

Pouvoirs déposés :

- Sébastien DESHAYES	Mandant :	- Mandataire : Henri BONADA
- Martial FAUCHET	Mandant :	- Mandataire : Pierre SIMONE
- Stéphane HEYRAUD	Mandant :	- Mandataire : Bernard SOUTRENON
- Pascal PONCET	Mandant :	- Mandataire : Marie-Christine THIVANT
- Xavier VILLARD	Mandant :	- Mandataire : Henri BONADA

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 6 novembre 2023.....	3
2. - Travaux d'investissement en Régie 2023.....	3
3. - Budget rattaché installations énergétiques - avance de trésorerie.....	6
4. - Prise de participation de la SEM Soleil au capital de la SAS Énergies Stéphanoises - modification du pacte d'associés	6
5. - Adhésion à la convention de délégation partielle de gestion du personnel - service remplacement du CDG42 8	
6. - Charte télétravail.....	8
7. - Adhésion au contrat groupe assurance statutaire du personnel	9
8. - Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de chargé d'affaires en électricité renouvelable - pôle transition énergétique	10
9. - Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de responsable service études optiques - pôle numérique	11
10. - Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste d'assistante - pole numérique.....	12
11. - Affectation potentielle d'un agent contractuel sur le poste de chargé « arrêt du cuivre ».....	13
12. - Réseau de distribution publique d'électricité - avenants aux conventions pour « appuis communs » - réseau THD42 14	
13. - Accord de confidentialité avec l'association AURA-EE.....	15
14. - Candidature du SIEL-TE Loire à l'AMI CHENE du programme ACTEE +	16
15. - Candidature CD42 / SIEL-TE Loire à l'AMI CHENE 2 du programme ACTEE +.....	16
16. - Bonus exceptionnel à la MOE de travaux de rénovation énergétique dans le cadre du programme ACTEE 2 17	
17. - Mission exploitation chaufferie bois en MOA communale.....	17
18. - Convention et modèle de délibération de l'option télégestion sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté	18
II. Informations Générales.....	18
a) Liste travaux - Programme 2023	18
b) Présentation budget primitif 2024.....	20
c) Délégation de service public fibre optique THD42® - Avenant 16.....	30
III. Questions diverses	31

Ce jour, à MONTROND LES BAINS, s'est réuni à quatorze heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Serge RAULT est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 14h33

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE 2023

M. Chavanne explique la méthodologie de calculs des travaux d'investissement en régie.

Le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement contribuant à créer des immobilisations en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et ré-imputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un titre de recette est alors émis à l'article 721 de la section de fonctionnement.

Outre les dépenses directes facilement identifiables, trois ratios sont utilisés pour établir la part des dépenses imputables aux études réalisées par les agents du SIEL-TE avant travaux.

Un ratio de frais de personnel (répartition des coûts entre les agents des services opérationnels, les agents de du service système d'information et le reste des agents du syndicat) s'applique aux dépenses de gestion courante administrative : fournitures de bureau, charges locatives, documentation générale, frais de timbres et téléphone.

Un ratio de surface (prorata des surfaces utilisées par les agents effectuant les travaux en régie par rapport à l'ensemble des locaux du syndicat) est appliqué aux charges de gestion courantes nécessaires au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité, assurances, nettoyage.

Un ratio de facturation (au prorata des travaux réalisés) est utilisé pour affecter plus précisément les coûts directement imputables aux travaux en régie entre chaque pôle : carburant, entretien des véhicules, petit équipement, frais de mission, frais de formation.

A l'été 2023, le Contrôle de gestion et le service Finances ont procédé à un réexamen complet de la procédure de travaux en régie, grandement facilité par l'intervention d'une étudiante en stage. Ce travail a conduit à améliorer la maîtrise du processus interne mais aussi à revoir certaines valeurs, en particulier la surface des locaux prise en compte pour les ratios précités.

1. Méthode détaillée de calcul pour 2023 : Budget Principal

1.1. Frais de Personnel - part salaires

Pour les agents concernés, il faut retenir en 2023 le salaire brut chargé. Ce montant est réparti en fonction du volume de travaux mandaté au chapitre 23 en électrification rurale d'une part, et autres travaux d'autre part.

1.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents des services concernés.

Factures collectives

Les pôles concernés mobilisent 79 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus. Sur ces 79 agents, 31.9 (la décimale résulte de l'application d'un prorata sur certaines activités) ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles sont réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (31.9/79)
- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des trois activités concernées.

$ER/ EP/ROC = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{travaux concernés}}{\text{Total salariés service concerné} \times \text{total travaux}}$

Total salariés service concernétotal travaux

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 23.54%
- Eclairage Public : 10.48%
- Energies renouvelables : 1%
- ROC42 : 2.13%
- Télégestion : 0.18%

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements.

La répartition est faite au prorata du montant des travaux (déduction faite de la part opération sous mandat) et pour le service SI déduction faite de la part relevant de la gestion informatique du SIEL-TE Loire (48.25%).

a) Travaux historiques

- Electrification Rurale : 50.95%
- Eclairage Public : 44.60%
- Energies renouvelables : 0 %
- ROC42: 2.13%
- Télégestion : 2.32%

Service Système d'Information

- Electrification Rurale : 24.58%
 - Eclairage Public : 21.52%
 - Energies renouvelables : 0 %
 - ROC42: 1.03%
 - Télégestion : 1.12%
- Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaires, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$ER/ EP/ROC = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{travaux concernés}}{\text{Total salariés SIELtotal travaux}}$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 10.62%
- Eclairage Public : 9.29%
- Energies renouvelables : 0 %
- ROC42: 0.44%
- Télégestion : 0.48%

a. Ratio de Surface occupée

La surface totale occupée est de 2 591 m² dont 1 711 m² de bureaux et 880 m² de parties communes.

La surface des parties communes représente 51 % de la surface des bureaux.

Les agents concernés par les travaux d'ER, EP, Equipements et ENR occupent une surface de bureaux de 417 m² étendue au total à 630 m² en appliquant le pourcentage de 51 % pour tenir compte des parties communes soit un ratio global de 630 / 2591 m² = 24 %.

Le ratio se calcule comme suit : travaux concernés x 24 %

total travaux

Ce qui donne les ratios suivants :

- Electrification Rurale : 0.12 %
- Eclairage Public : 0.11 %
- Energies renouvelables : 0 %
- ROC42: 0.01 %
- Télégestion : 0.01 %

2. Méthode détaillée de calcul pour 2023 : Budget annexe Très Haut Débit Télécom

2.1. Frais de Personnel - part salaires

Les frais de personnel pris en compte correspondent au salaire brut chargé des agents effectuant des travaux en régie.

2.2. Ratios de facturation

Il s'agit d'extraire pour chaque facture un coût réel TTC imputable aux activités des agents du service concerné.

Factures collectives

On considère que les services concernés mobilisent 38.8 agents sur l'année, emploi d'été et remplacements inclus.

Sur ces 38.8 agents, seuls 19.8 ont participé directement à des travaux ayant pour conséquence une augmentation de la valeur du patrimoine comptabilisé à l'actif du SIEL-TE Loire.

Les factures collectives sont des factures répondant à des charges ne pouvant être affectées directement à une activité en particulier. Elles sont réparties :

- au prorata des agents ayant réellement participé à des travaux en régie (19.8/38.8)

- puis au prorata du montant des travaux effectués pour chacune des deux activités concernées (THD et Télécom) :

$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{travaux concernés}}{\text{Total salariés activité concernée total travaux}}$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 15.22%
- Très Haut Débit : 35.82 %

Factures individualisables

Il s'agit de factures d'achat d'équipements. Le ratio appliqué est celui du rapport entre le montant des travaux concernés et le montant total des travaux.

Ce qui donne les ratios suivants :

a) Travaux

- Télécom : 29.82%
- Très Haut Débit : 70.18%

b) Service Système d'Information

- Télécom : 29.82%
- Très Haut Débit : 70.18%

a. Ratio de Personnel hors salaires

Pour les factures prises en compte avec le ratio de personnel hors salaire, le calcul s'effectue de la façon suivante :

$\text{THD/Télécom} = \frac{\text{Montant facture} \times \text{Nombre Salariés travaux} \times \text{Travaux concerné}}{\text{Total salariés SIEL Total travaux}}$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 3.86%
- Très Haut Débit : 9.08%

b. Ratio de Surface occupée

Comme indiqué plus haut, le ratio retenu pour les surfaces occupées par les agents participant aux travaux en régie est de 9.8 %.

Le ratio se calcule comme suit : $\frac{\text{travaux concernés} \times 9.8 \%}{\text{total travaux}}$

Ce qui donne les ratios suivants :

- Télécom : 2.92%
- Très Haut Débit : 6.88%

Vote : 14h35

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la méthodologie utilisée pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2023, pour le budget principal et pour le budget Très Haut Débit télécom du SIEL-TE Loire ; autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

3. - BUDGET RATTACHE INSTALLATIONS ENERGETIQUES - AVANCE DE TRESORERIE

M. Chavanne soumet le renouvellement d'avance de trésorerie.

En 2019, une évolution réglementaire a institué la création d'une nouvelle catégorie de budget : les budgets rattachés. Ces derniers concernent les budgets annexes retraçant l'exploitation de services publics industriels et commerciaux. Sur demande du Payeur Départemental, le Bureau du SIEL-TE a approuvé, par délibération du 13 décembre 2021, la transformation du budget annexe « Installations énergétiques » en budget rattaché à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette évolution a entraîné la création d'un compte 515 spécifique à ce budget (compte bancaire auprès du Trésor).

En accord avec le Payeur Départemental, le Bureau a approuvé le versement d'un fonds de trésorerie, par délibération du 13 décembre 2021, du budget principal au budget rattaché, qui s'est matérialisé sous la forme d'un apport au 1^{er} janvier 2022 d'une avance de 2 500 000 €, remboursée avant le 31 décembre 2022. Ce mécanisme a été reproduit pour l'année 2023 (délibération du 12/12/22), avec une avance pour la période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024 afin de renforcer la trésorerie du budget rattaché.

Toujours en accord avec le Payeur Départemental, Madame la Présidente propose de renouveler cette avance pour la période allant du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025 afin de renforcer la trésorerie du budget rattaché.

Vote : 14h36

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent une avance de 2 500 000 € du budget principal au budget rattaché « Installations Energétiques » pour la période allant du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025, et autorisent Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier

4. - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM SOLEIL AU CAPITAL DE LA SAS ÉNERGIES STEPHANOISES - MODIFICATION DU PACTE D'ASSOCIES

M. Chavanne poursuit avec la prise de participation de la SEM SOLEIL.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 21 février 2022, prévoit que toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fasse préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au Conseil d'Administration.

Par délibération du 7 novembre 2022, le bureau du SIEL-TE a approuvé la prise de participation de la SEM Soleil au capital de la SAS Énergies Stéphanoises, conjointement avec la société Énergie Partagée Investissement et Saint-Étienne Métropole.

À la suite de l'analyse juridique des conséquences de la détention majoritaire du capital par des acteurs publics, les futurs actionnaires ont opté pour une nouvelle répartition du capital avec une part dédiée à Énergie partagée investissement, souscripteur privé, fixée à 51 %. La prise de participation de la SEM Soleil s'en trouve donc modifiée.

Par ailleurs, Saint-Étienne Métropole a confirmé sa volonté de mettre en œuvre sa propre structure de développement des énergies renouvelables via la création d'une société d'économie mixte à l'horizon fin 2023. Dès lors, les conditions de mise en concurrence entre les différentes SEM d'énergie rendaient difficilement applicable l'engagement d'exclusivité initialement défini à l'article 15.1 du projet de pacte d'associés.

Le nouveau projet de pacte joint à la présente note, à conclure pour une durée de 10 ans, ne prévoit plus de clause d'exclusivité. Les statuts ont également été revus.

- Nouvelle répartition du capital (art. 3-1 du préambule)

Souscripteurs	Montant des versements effectués	Soit, part du capital
ÉNERGIE PARTAGÉE INVESTISSEMENT	25 500 €	51 %
SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE	15 000 €	30 %
SEM SOLEIL	9 500 €	19 %
soit au total, la somme de :	50 000 €	100 %

- Présidence et Comité de Direction (art. 12)

Un Comité de Direction se réunira avec les 3 actionnaires. La Présidence en sera confiée à Énergie Partagée. Il se réunira au minimum trois fois par an, pendant la phase de développement et de construction du projet, et une fois par an pendant la phase d'exploitation.

Le Comité de Direction statuera aux 2/3 sur un ensemble de domaines listés à l'article 12.1, hormis les points suivants qui demanderont l'unanimité :

- Validation du projet avant dépôt des demandes d'urbanisme ;
- Validation du contenu des dossiers de demande de tarif d'achat de l'électricité (Power Purchase Agreement ou Appel d'Offre CRE) ;
- Décision de réaliser l'investissement en fin de développement ;
- Validation finale des conditions de financement du projet.

- Gestion et conduite des projets (TITRE II)

Projets développés et prêts-à-construire - Phase 1 (art. 8.1) :

Les projets développés et prêts-à-construire à date de signature du présent pacte sont les suivants :

Nom du projet	Propriétaire	Puissance prévisionnelle
Gymnase Rabelais	Chambon-Feugerolles	173 kWc
Ombrières Necker	Saint-Étienne Métropole	390 kWc
École Élémentaire La Terrasse	Ville de Saint-Étienne	117 kWc
Maison de la Nature	Ville de Saint-Étienne	124 kWc
Maternelle Maria Callas	Ville de Saint-Étienne	78 kWc
OREM Astre	OREM Astre	250 kWc

Projets en développement - Phase 2 (art. 8.1) :

Afin d'atteindre un objectif minimum de 2MWc de puissance installée, les partenaires ont identifiés plusieurs potentiels projets qui doivent faire l'objet d'un développement spécifique :

- Marché de gros à Saint-Étienne - 1 MWc
- Hippodrome de Saint-Galmier - 250 kWc
- Gymnase de Saint-Galmier - 60 kWc

- Rôle des parties en phase développement, construction et exploitation du projet

La répartition des tâches est présentée dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Rôles	Répartition
Volet technique développement	Définition du projet technique Choix de la solution technique Suivi de la construction	Énergie Partagée , avec l'appui d'un accompagnement AMO (Hornet Énergies) SEM Soleil pour les projets OREM Astre et Marché de Gros
Volet technique exploitation	Supervision, suivi des contrats de maintenance, facturation	SEM Soleil
Gestion administrative	Gestion administrative / budgétaire de la SAS	Énergie Partagée en phase de développement À moyen terme, possibilité de basculer la GAF vers l'exploitant SEM Soleil pour assurer une cohérence en phase d'exploitation
Gouvernance & pilotage	Rôle de Sponsors Projet Animer le groupe porteur Point de contact avec le territoire	Énergie Partagée en tant que Président de la SAS, fait vivre le partenariat Le point de contact avec le territoire est assuré par les partenaires locaux en priorité
Financement	Lever les fonds (fonds propres/ dette)	Énergie Partagée

Autorisations / adhésion du territoire	Concertation avec le territoire Maîtrise foncière	Partenaires locaux (SEM et SEM Soleil) avec AMO Coopawatt en appui sur le volet mobilisation citoyenne
--	--	--

Modalités de financement de la Société (TITRE III)

Le budget de réalisation du projet a été estimé à 1 450 250 € HT. Le financement de la Société sera réalisé à travers la mise en place d'un financement externe à hauteur d'environ 80 % de l'investissement global, soit 1 160 000 € et d'un financement interne à hauteur d'environ 20 %, soit environ 290 000 € HT.

- Engagements divers (art. 15)

Comme indiqué plus haut, l'engagement d'exclusivité initialement prévu dans le projet de pacte d'associés (art.15.1.) est supprimé. Les actionnaires n'accorderont pas à la société l'exclusivité des projets photovoltaïques situés sur le territoire de Saint-Étienne Métropole sur la durée du pacte.

Le SIEL-TE Loire, actionnaire majoritaire de la SEM SOLEIL, est sollicité pour approuver l'acquisition par cette dernière de parts du capital de la SAS Énergies Stéphanoises, selon ces nouvelles modalités.

Le 3 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la SEM SOLEIL a approuvé ce projet d'acquisition de parts sociales.

Vote : 14h41

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'acquisition par la SEM SOLEIL de 950 actions de la SAS Énergies Stéphanoises, à hauteur de 9 500 € soit 19 % du capital ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

5. - ADHESION A LA CONVENTION DE DELEGATION PARTIELLE DE GESTION DU PERSONNEL - SERVICE REMPLACEMENT DU CDG42

M. Gouby présente l'objet de la convention de délégation.

Afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion (CDG) peut mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

Le service de remplacement proposé par le CDG de La Loire peut donc permettre au SIEL - TE, d'assurer le remplacement temporaire d'agents, notamment dans la filière administrative.

La convention organise les conditions de cette mise à disposition d'agents sur les plans administratif et financier.

Le Comité Social Territorial du 7 décembre 2023 a été sollicité pour rendre un avis sur cette convention de délégation de gestion du personnel.

Vote : 14h42

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent l'adhésion du SIEL-TE à la convention de délégation partielle de gestion du personnel en matière de remplacement ; autorisent la Présidente à signer la convention de délégation avec le CDG42.

6. - CHARTE TELETRAVAIL

M. Gouby détaille les différents points de la charte télétravail.

Alors qu'il était possible de l'appliquer depuis 2012 dans la fonction publique, le télétravail ne s'est réellement développé qu'après le confinement lié à la Covid-19, faisant évoluer de façon importante l'organisation du travail. Aussi, le décret du 05 mai 2020 a élargi et assoupli les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. L'accord du 13 juillet 2021 est venu confirmer cette volonté en imposant aux employeurs publics de négocier ou renégocier leurs dispositifs de télétravail.

Le télétravail apporte un nombre d'avantages importants, permettant aux structures qui y ont recours d'améliorer leur attractivité. En effet, le télétravail permet aux agents un meilleur équilibre vie privée, vie professionnelle. Il améliore les conditions de travail des agents, leur permettant par exemple de mieux se concentrer pour certaines missions, de limiter la fatigue et les risques liés aux transports. Il permet aux structures de moderniser leur fonctionnement et le mode de management basé sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité.

Il participe aux enjeux de l'éco-mobilité grâce à l'impact positif sur l'environnement, en réduisant les gaz à effet de serre inhérents aux déplacements quotidiens entre le domicile de l'agent et son lieu de travail.

Le télétravail n'est toutefois pas sans risque et doit faire l'objet d'une attention particulière : risque d'isolement, plages de travail élargies, difficulté de déconnexion, de communication, contrôle de l'activité...

Le SIEL-TE a mis en place le télétravail à partir de 2017 par expérimentation, puis l'a élargi à l'ensemble du personnel à compter de 2019 en relation avec la crise sanitaire la Covid-19. Depuis septembre 2021, le télétravail sur demande de l'agent a repris son cours.

Après ces 2 années, un état des lieux a été élaboré, suite à un sondage auprès des agents du SIEL-TE.

Afin de prendre en compte les retours suite à ce sondage, une mise à jour du dispositif est apparue nécessaire. La mise en place d'une charte du télétravail a pour objectif d'encadrer le recours au télétravail et de mettre en cohérence les règles liées au télétravail et les besoins au sein du SIEL-TE.

Elle encadre les conditions d'éligibilité et propose différentes modalités d'organisation du télétravail, selon 3 formes principales :

•Télétravail régulier

Les agents souhaitant télétravailler de façon régulière bénéficient de jours de référence tels qu'indiqué ci-dessous :

	Agent sédentaire sans responsabilité managériale	Agent avec responsabilité managériale à temps complet Agent à temps partiel 80% et + Agents non sédentaires	Agent à temps partiel ou non complet de 50 à 75% Encadrant à temps partiel ou non complet à 80% ou +
Nombre de jours de référence pouvant être autorisés au maximum	1 à 2 jours de référence / semaine modulable(s) selon les nécessités de service ou pour raisons personnelles	1 jour de référence / semaine modulable selon les nécessités de service et raisons personnelles	1 jour de référence / quinzaine modulable selon les nécessités de service et raisons personnelles

S'agissant des jours de référence, ceux-ci sont modulables et peuvent être décalés dans la semaine afin de tenir compte des nécessités de service (ex : assister à une réunion en présentiel) ou pour raisons personnelles. Ce décalage doit intervenir durant la semaine concernée. Le report n'est pas cumulable ni reportable d'une semaine sur l'autre. L'agent doit avoir recueilli l'accord de son responsable hiérarchique.

•Télétravail ponctuel

Les agents souhaitant télétravailler de façon ponctuelle peuvent bénéficier d'un volume de jours flottants de télétravail dans la limite de 10 jours par an. L'utilisation de ces jours flottants est conditionnée à la validation, en amont, du responsable hiérarchique. Un délai de 2 jours minimum devra être respecté afin de garantir la bonne organisation du service.

•Télétravail exceptionnel

Le télétravail exceptionnel, peut être envisagé dans certains cas particuliers, situations inhabituelles (ex : intempéries, indisponibilité des moyens de transports, alerte pollution...). Pour en bénéficier, l'agent doit avoir recueilli la validation de son responsable de service par écrit (mail, SMS) et faire le nécessaire sur l'application RH pour déposer son jour de télétravail. La charte du télétravail précise également les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ainsi que les règles applicables en matière de santé et sécurité des télétravailleurs.

Il est rappelé que la situation de télétravail est autorisée, sous réserve de l'accord de la hiérarchie. Le télétravail est réversible, cela signifie qu'à tout moment, chacune des parties peut y mettre fin. L'autorité hiérarchique peut demander à l'agent d'annuler ou de déplacer son jour de télétravail en raison des nécessités de service.

Un suivi et une évaluation individuelle et collective du recours au télétravail sont également mis en place au sein du SIEL-TE et feront l'objet d'une présentation annuelle auprès du Comité Social Territorial.

Le Comité Social Territorial du 7 décembre a été sollicité pour rendre un avis sur cette proposition d'évolution de la charte du télétravail.

Mme la Présidente souligne que ces évolutions résultent du bon sens.

Vote : 14h45

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'instauration de la charte de télétravail pour les agents du SIEL-TE, à compter du 1er février 2024.

Arrivée de M. Jean-Paul Capitan, à 14h45.

7. - ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

M. Gouby présente la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG42.

Le SIEL-TE a, par la délibération n°2023-05-15-02B du 15 mai 2023, confié au Centre de Gestion de La Loire la réalisation d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Le Centre de Gestion de La Loire a communiqué au SIEL - TE les résultats de la consultation par un courrier du 21 juillet 2023.

Vote : 14h47

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- acceptent la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de La Loire à compter du 1er janvier 2024, selon les modalités suivantes : Assureur : CNP / Courtier : Relyens / Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2024 / Préavis : contrat résiliable chaque année sous

réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois / Agents assurés : agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- décident d'assurer la liste des risques suivants :

RISQUES/GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
<i>Décès</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>0.23%</i>
<i>Congé pour invalidité temporaire imputable au service</i>	<i>Franchise 30 jours</i>	<i>0.79%</i>
<i>Longue maladie, maladie longue durée</i>	<i>Franchise 60 jours</i>	<i>1.42%</i>
<i>Maternité (y compris congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant)</i>	<i>Sans franchise</i>	<i>0.94%</i>

- acceptent la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2023-03-29/07 du 29 mars 2023).

La contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;

Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

- autorisent l'inscription des dépenses au budget correspondant et autorisent Mme la Présidente à signer les certificats d'adhésion et la convention de délégation en résultant.

8. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE CHARGE D'AFFAIRES EN ELECTRICITE RENOUVELABLE - POLE TRANSITION ENERGETIQUE

M. Gouby propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (point 8 à 11) puis de voter pour chaque poste.

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'électricité renouvelable au motif de l'intérêt du Pôle Transition Énergétique, Service Electricité Renouvelable,

→Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

•1 emploi permanent de Chargé-e d'affaires en électricité renouvelable sur le grade de Technicien, pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser les études de faisabilité à destination des besoins des collectivités (Installation photovoltaïque en toiture, ombrière au sol, en vente totale et ou en autoconsommation),
- Concevoir les lots techniques et suivre les chantiers (travaux et financiers),
- Assurer le suivi technique des installations en lien avec les entreprises de maintenance,
- Réaliser les bilans d'exploitation.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le photovoltaïque, et/ou une formation initiale dans le domaine des installations électriques et photovoltaïques.

La rémunération correspondra au grade de Technicien dans la limite du dernier échelon de la grille du grade.

Vote : 14h49

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

9. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE RESPONSABLE SERVICE ETUDES OPTIQUES - POLE NUMERIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit de mettre en conformité les missions et responsabilités du poste en cohérence avec une catégorie A.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si les agent-es non titulaires ainsi recruté-es sont inscrit-es sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, ces agents devront, au plus tard au terme de leur contrat, être nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines des réseaux fibre optique, architecture réseaux, et d'animation d'équipe, au motif de l'intérêt du Pôle Numérique, Service Etudes Optiques,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Responsable service études optiques sur le grade d'Ingénieur pour assurer les fonctions suivantes :

- Manager l'équipe (gestion des absences, des congés, évaluation annuelle, etc)
- Assurer le suivi de l'activité de l'équipe sur les volets : extensions optiques, dissimulations / dévoiements et mises à jour référentiel ;
- Ecrire et faire appliquer les règles d'ingénierie applicables en vie du réseau et les faire évoluer le cas échéant ;
- Contrôler le respect de ces règles par les agents du service ;
- Réaliser des études en complément de l'équipe avec la prise en charges des cas particuliers avec un niveau d'urgence ou de complexité importante ;
- Partager les informations avec les autres personnes du service, du syndicat, les élus et les usagers ;
- Travailler en transversalité avec les différents services opérationnels pour participer à la bonne coordination des missions (notamment service Travaux ; service Raccordement, service Autorisations d'urbanisme », Administrateur SIG)

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la réalisation d'études optiques complexes, et/ou une formation initiale supérieure.

La rémunération correspondra au grade d'Ingénieur dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h50

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE D'ASSISTANTE - POLE NUMERIQUE

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.
 - ⇒ le motif invoqué
 - ⇒ la nature des fonctions
 - ⇒ le niveau de recrutement
 - ⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si les agent-es non titulaires ainsi recruté-es sont inscrit-es sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, ces agents devront, au plus tard au terme de leur contrat, être nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la gestion administrative, au motif de l'intérêt du Pôle Numérique,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)) :

- 1 emploi permanent d'Assistante pôle Numérique sur le grade de Rédacteur pour assurer les fonctions suivantes :
 - Assister le responsable du pôle et son adjointe dans l'exercice de leurs missions,
 - Assurer les missions de gestion administrative du pôle, notamment la gestion des plannings et ordres de mission, centralisation et suivi de documents à signer, gestion du courrier et son suivi, classement, accueil physique et téléphonique,
 - Organiser et assurer le suivi du déroulement de réunions, évènements, manifestations, groupes de travail,
 - Participer à différentes réunions, avec élaboration de supports de présentation et de compte rendu,
 - Assurer le suivi de l'exécution des marchés spécifiques pour le pôle numérique
 - Rédiger les notes et délibérations du pôle pour les instances décisionnelles
 - Assurer le suivi des adhésions aux compétences optionnelles
 - Assurer les liens avec les autres pôles afin de favoriser la transversalité,
 - Assurer le lien avec le service communication sur les activités du pôle
 - Encadrer un agent en charge des relations usagers et collectivités
- Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience et/ou une formation initiale dans les domaines de l'organisation, de coordination de dossiers et d'évènements, de communication, de gestion administrative.
La rémunération correspondra au grade de Rédacteur dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h50

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

11. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR LE POSTE DE CHARGE « ARRET DU CUIVRE »

Le poste existant de « chargé.e. de l'adressage » évolue sur le poste de « chargé.e » de l'arrêt du cuivre pour répondre aux besoins du pôle NUM sur ce sujet.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 26 juin 2023 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 26 juin 2023.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences notamment dans le domaine de la fibre optique au motif de l'intérêt du pôle Numérique,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires)) :

• 1 emploi permanent de Chargé.e de mission « arrêt du cuivre » sur le grade de d'Attaché.e pour assurer les fonctions suivantes :

- Piloter de manière transversale l'ensemble des activités liées à l'arrêt du cuivre
- Accompagner les communes dans le processus d'arrêt du cuivre, notamment sur les missions suivantes :
 - recueil et traitement des doléances des adhérents,
 - co-animation des réunions publiques,
 - utilisation de Géoloire THD42
 - vérifier la cohérence de l'adressage,
 - identification des locaux non référencés
- Participer à l'objectif 100% PTO en favorisant le pré-raccordement en lien avec l'unité raccords
- Répondre aux problématiques d'adressage des adhérents du syndicat
- Intégrer les adresses corrigées dans le SIG
- Former et accompagner les adhérents du Syndicat dans le processus d'Adressage
- Faire évoluer les applicatifs Geoloire en lien avec les Systèmes d'Informations

Le niveau de recrutement devra correspondre à une formation dans la fibre optique et/ou une expérience dans le domaine de la fibre optique et de coordination-pilotage.

La rémunération correspondra au grade d'Attaché.e dans la limite du dernier échelon.

Vote : 14h50

Les membres du Bureau, à l'unanimité, décident que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent l'inscription au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ; autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

12. - RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - AVENANTS AUX CONVENTIONS POUR « APPUIS COMMUNS » - RESEAU THD42

M. Chouvellon expose l'objet de nouveau modèle d'avenant aux conventions « appuis communs ».

En vertu de l'article L. 34-8-2-1 du code des postes et des communications électroniques, les gestionnaires d'infrastructure d'accueil font droit aux demandes raisonnables d'accès à leurs infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit, dans des conditions, y compris tarifaires, équitables et raisonnables.

C'est ainsi qu'au fil des ans, plusieurs conventions tripartites dites « Appuis Communs » autorisant l'utilisation des appuis du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploités par Enedis, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ont été signées avec des opérateurs : THD42 Exploitation, Lotim, Orange, Free, SFR-Completel, Cityfast, Nexloop, Bouygues.

Le législateur souhaite faciliter le déploiement du réseau THD en France en simplifiant les procédures de recours aux réseaux aériens basse tension du réseau public propriété des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Électricité (AODE).

L'arrêté du 24 décembre 2021 relatif aux conditions particulières du déploiement d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les ouvrages basse tension du réseau public de distribution d'électricité (ci-après, « l'Arrêté ») est venu préciser les conditions de ce déploiement, en particulier en exonérant les opérateurs du calcul de charge lorsque les appuis aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension n'accueillent que les raccords finaux optiques.

L'article 7 de l'Arrêté impose aux parties concernées de mettre à jour les Conventions relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, dites Conventions « appuis communs ».

La FNCCR, ENEDIS et InfraNum ont rédigé un modèle d'avenant permettant d'actualiser les conventions au regard des nouvelles dispositions de l'Arrêté.

Ce modèle d'avenant retranscrit les clauses de l'Arrêté, lesquelles sont applicables rétroactivement depuis le 1er janvier 2022, en particulier, l'obligation incombant aux opérateurs d'infrastructure de faire remonter mensuellement aux AODE et aux GRD les données de l'utilisation faite des appuis communs dédiés aux raccords finaux.

M. Chouvellon ajoute qu'il s'agit d'une simplification.

M. Capitan note qu'Enedis fait parfois des erreurs dans les calculs.

Vote : 14h53

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent l'avenant à la convention Appuis Communs pour les opérateurs exploitant un réseau Très Haut Débit ; autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction ; autorisent Madame la Présidente à signer les avenants à la convention pour les opérateurs concernés ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

13. - ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC L'ASSOCIATION AURA-EE

M. Simone énonce les modalités de l'accord de confidentialité proposé.

Un contentieux initié par le SIEL TE Loire en 2020 portant sur la contrefaçon et concurrence déloyale de son outil « Prosper » par AURA-EE à la suite du développement de son propre outil « TerriStory » est en cours devant le tribunal judiciaire de LYON, procédure enrôlée sous le RG n°20/05825.

Au début de l'année 2023, le SIEL-TE s'est rapproché d'AURA-EE afin d'identifier la complémentarité des outils Prosper Action et TerriStory et essayer de trouver une solution à ce contentieux. A l'issue de la réunion du 2 février 2023, il est apparu pertinent tant au SIEL-TE qu'à AURA-EE d'identifier une offre commune à proposer aux collectivités qui permette de valoriser la complémentarité des deux outils.

Au cours de l'année 2023, le ministère de la transition énergétique a chargé l'institut de recherche et de développement dédié, EFFICACITY, d'étudier la situation énergétique des territoires.

Ce dernier a identifié à la fois l'outil « Prosper » et l'outil « TerriStory » comme présentant un intérêt complémentaire pour la définition de la stratégie d'un territoire, et a ainsi soulevé la pertinence d'une convergence de ces deux outils pour pouvoir permettre d'offrir un seul outil national.

Dans cette dynamique, le SIEL-TE a souhaité proposer à AURA-EE un accord de confidentialité qui permette :

- D'une part, de trouver une issue amiable au contentieux qui les oppose devant le tribunal judiciaire de LYON enregistré sous le numéro RG n°20/05825, et
- D'autre part, de définir et s'accorder sur les conditions de la convergence des outils Prosper et TerriStory dans le cadre conventionnel évoqué.

La conclusion de cet accord de confidentialité permettrait une fois signé, de suspendre le contentieux en cours et permettrait d'éviter tout audience qui viendrait saper le travail de mise en convergence des outils.

A l'issue du processus de convergence des outils, un protocole transactionnel permettra de mettre un terme à l'instance devant le Tribunal.

M. Capitan questionne sur la possibilité de travailler en coopération dans un climat de confiance.

M. Simone souligne que l'accord de confidentialité permet de pallier ce manque de confiance, de cadrer et de sécuriser les échanges. Il est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de l'objectif avec une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2023.

M. Bernat demande si c'est le même cabinet qui a porté « Prosper » et « Terristory ».

M. Simone indique qu'AURA-EE a développé son outil en interne en recrutant six informaticiens.

M. Tissot interroge sur le montant du préjudice.

Mme Grange, Directrice Générale Adjointe, répond qu'il s'agit d'un préjudice lié à la propriété intellectuelle et qui n'a pas encore été chiffré.

M. Imbert, Directeur Général des services, informe que ce sont la FNCCR et l'ADEME qui ont proposé de mettre le procès en pause et de chercher à créer un outil commun ; et que cet intermédiaire qu'est l'ADEME permet d'avoir plus confiance en AURA-EE, qui sera impliqué dans une solution à développer au niveau national. Il ajoute qu'une condamnation entacherait la convergence des outils « Prosper » et « Terristory » au niveau national.

M. Simone estime que la Région aurait dû arbitrer le contentieux avant d'aller au tribunal.

Mme la Présidente communique le fait que l'ADEME va choisir un outil pour un portage national, et qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de coopérer avec AURA-EE afin de co-développer cet outil, en apportant chacun ses points forts.

M. Capitan n'est pas d'accord avec cet argument.

M. Simone indique qu'il ne s'agirait pas d'une résolution de conflit, mais seulement qu'il est préférable d'essayer de porter notre outil à une reconnaissance nationale.

M. Prud'homme souhaite savoir quels sont les enjeux financiers, notamment pour les droits de licence et logiciels.

M. Simone répond qu'il y a eu des enjeux financiers à la création de l'outil. Aujourd'hui les recettes réalisées par l'adhésion à Prosper sont intégralement réinvesties dans le logiciel.

M. Prud'homme demande si les deux outils seraient fusionnés pour n'en faire plus qu'un.

M. Simone répond que rien n'est encore établi.

M. Gouby souligne qu'il serait aberrant d'avoir deux outils pertinents et performants qui seraient inutilisés.

Vote : 15h05

Abstention de M. Capitan.

Les membres du Bureau, à la majorité, approuvent la conclusion de l'accord de confidentialité à intervenir avec AURA-EE ; autorisent Mme la Présidente à signer l'accord de confidentialité et toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

14. - CANDIDATURE DU SIEL-TE LOIRE A L'AMI CHENE DU PROGRAMME ACTEE +

M. Simone décrit les conditions de cet appel à projets.

Dans un contexte d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, le programme CEE ACTEE +, faisant suite au succès du programme ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

ACTEE +, porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), a lancé en juin 2023 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) intitulé CHENE et visant à soutenir les actions d'efficacité énergétique portant sur le patrimoine public.

Il est attendu des porteurs de projets qu'ils se constituent en groupements dans une logique de mutualisation. Le SIEL-TE Loire, regroupant via son service SAGE près de 275 communes, constitue la maille adéquate à une telle démarche.

Dans le cadre de ce dossier, il est prévu de valoriser à la fois des dépenses des personnels d'ingénierie et des supports techniques portées par le SIEL-TE LOIRE, mais également des adhérents au SAGE en tant que bénéficiaires finaux des actions. Par ailleurs, deux communes, à savoir St-Chamond et Roche-la Molière, avait sollicité le programme ACTEE en direct qui les a conseillées de se rapprocher de leur syndicat afin de construire une candidature unique.

Le projet s'articule autour de 3 typologies de dépenses qui seront à réaliser entre 2024 et 2026

- Lot 1 : Mutualisation de 4 postes d'économies de flux pour la période 2024-2026

- Lot 2 : Développement d'une plateforme mutualisée de pilotage intelligent des bâtiments et acquisition des capteurs correspondants

- Lot 5 : Soutien AMO engagée par les communes

Des discussions plus précises avec les adhérents doivent être lancées afin de déterminer les besoins nécessaires pour le lot 3 : Etudes et le lot 4 : MOE externe.

Le budget du projet est estimé à 2,3 M€, dont 1,3 M€ portés par le SIEL-TE Loire, 155 847 € par Roche la Molière, 169 443 € par St Chamond et les 0,6 M€ restant en valorisation des dépenses des adhérents. La réponse est attendue pour début 2024 avec une subvention estimée à 1,1 M€ soit environ 47%.

M. Capitan demande si les subventions concernent seulement l'ingénierie.

M. Simone indique que les subventions portent à la fois sur l'ingénierie, une plateforme de pilotage, 4500 IoT (objets connectés) et l'accompagnement par le service SAGE.

Vote : 15h10

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à coordonner un groupement composé du SIEL-TE Loire, de St-Chamond et de Roche-la-Molière ; autorisent Mme la Présidente à déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet CHENE 2 ; autorisent Mme la Présidente à signer la convention de partenariat (si le SIEL-TE est lauréat) ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir.

15. - CANDIDATURE CD42 / SIEL-TE LOIRE A L'AMI CHENE 2 DU PROGRAMME ACTEE +

M. Simone poursuit avec la candidature commune avec le Département de la Loire.

Dans un contexte d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des Collectivités, le programme CEE ACTEE +, faisant suite au succès du programme ACTEE 1 et ACTEE 2, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

ACTEE+ porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé en juin 2023 un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) intitulé CHENE et visant à soutenir les actions d'efficacité énergétique portant sur le patrimoine public.

Forts de la réussite de l'appel à projet EUCALYPTUS mené conjointement entre le SIEL-TE Loire et le CD42 en coopération avec le CD43, il a été convenu de poursuivre la dynamique par le dépôt d'une candidature commune à l'AMI CHENE 2 sur le même modèle de fonctionnement.

L'expertise du SIEL-TE Loire, que ce soit en matière d'ingénierie technique et financière de la rénovation énergétique ou de la mise en œuvre d'outils de suivi et de régulation de la performance énergétique, sera ainsi mise à profit dans le cadre du projet. Cette collaboration s'inscrit notamment dans les objectifs de la Convention de partenariat entre le CD42 et le SIEL-TE Loire.

Le Conseil Départemental sera le porteur du groupement, pour lequel le SIEL-TE Loire interviendra en tant que partenaire mobilisé dans la réussite du projet notamment par la valorisation d'une économie de flux/technicien SAGE dédié (Service d'Assistance de Gestion Énergétique classique, Contrat de Performance Énergétique, et financements).

Ce projet est estimé au total à 685k€ pour les trois entités dont 440k€ pour le CD42 et 180k€ pour le SIEL-TE Loire sur la période 2024-2026. Les subventions attendues sont de l'ordre de 360k€ pour le CD42 et 115k€ pour le SIEL-TE Loire.

Vote : 15h12

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Mme la Présidente à participer au dépôt d'un dossier commun de candidature avec le groupement CD42/CD43 dans le cadre de l'AMI CHENE 2 ; autorisent Mme la Présidente à finaliser et à signer une convention de partenariat avec le CD42 (seulement si le SIEL-TE est lauréat) ; autorisent Mme la Présidente signer toute pièce à intervenir.

16. - BONUS EXCEPTIONNEL A LA MOE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTEE 2

M. Simone présente les critères de financements.

Dans un contexte de massification des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités publiques, le programme CEE ACTEE 2, validé par l'arrêté du 4 mai 2020 paru au Journal Officiel de la République Française du 27 mai 2020 et faisant suite au succès du programme ACTEE 1, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Lauréat de l'appel à projet SEQUOIA 2 et PEUPLIER du programme ACTEE, le SIEL-TE Loire dispose de reliquats d'enveloppes de subventions permettant de soutenir les collectivités engageant de la maîtrise d'œuvre sur des travaux de rénovation énergétique.

Ainsi, le SIEL-TE souhaite faire bénéficier ses adhérents de ce soutien exceptionnel en aidant, sous la forme d'un bonus, les collectivités lauréates du dispositif Rénolution.

Conformément aux règles d'éligibilité du programme ACTEE, il est proposé de soutenir financièrement les communes selon les critères suivants :

- rénovation d'un bâtiment tertiaire,
- ayant bénéficié du programme Rénolution, session 2022 ou 2023,
- ayant réalisé un bouquet de travaux important avec un minimum de 10 points issus du règlement Rénolution,
- disposant de factures acquittées des frais de MOE externe sur 2022 et 2023.

Sur présentation des factures correspondantes transmises avant le 31/12/2023, le SIEL-TE Loire sollicitera les fonds auprès du programme ACTEE dans la limite de 80% des frais de MOE engagés par la commune et de l'enveloppe à disposition du SIEL-TE Loire.

Vote : 15h15

Les membres du Bureau, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente à arrêter les critères définis supra et à signer toute pièce à intervenir.

17. - MISSION EXPLOITATION CHAUFFERIE BOIS EN MOA COMMUNALE

M. Simone explique l'objet de la convention exploitation chaufferie bois.

Le SIEL-TE assure la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre de chaufferies bois (avec ou sans réseau de chaleur) sur le territoire départemental. Il assure également le suivi de ces installations.

Les collectivités du SIEL-TE ont exprimé le besoin d'une assistance pour l'exploitation de leurs chaufferies bois réalisées en maîtrise d'ouvrage communale.

Certaines de ces chaufferies ont fait l'objet d'un accompagnement du SIEL-TE dans le cadre de la maîtrise d'œuvre.

Sous réserve de l'adhésion par délibération des collectivités à la compétence production de chaleur renouvelable, il pourra être proposé une mission qui comprend notamment :

- L'entretien spécialisé (P2) : il est assuré par une entreprise désignée par le SIEL-TE Loire dans le cadre d'un marché public.

Cet entretien spécialisé comprend les tâches techniques telles que le ramonage, ainsi qu'une astreinte pour tout dépannage que l'agent communal ne peut réaliser. Le numéro de l'interlocuteur est communiqué à la commune.

- Le remplacement en cas de casse (P3) : une provision adaptée aux caractéristiques du projet (puissances de chaudières, longueur de réseau, nombre de bâtiments raccordés) est incluse dans le loyer annuel.

La provision pour le remplacement en cas de casse est mutualisée entre les différents projets du SIEL-TE Loire. Les éventuelles réparations sont donc prises en charge par le SIEL-TE Loire, sans participation complémentaire de la commune, à l'exception du cas mentionné à l'article 7, lié à une mauvaise qualité persistante du combustible bois.

Ainsi, cette mutualisation implique que la provision n'est pas affectée directement à la commune. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être formulée par la commune pour remboursement du solde de provision au terme des 20 ans.

Le SIEL-TE Loire assure l'entretien et le refacteur à la commune, pendant la durée de la convention sous la forme d'un loyer. Il faut noter que durant un an à compter de la signature de la convention, les dépenses P3 hors marché de maintenance seront à la charge de la commune.

M. Capitan souligne le risque encouru en héritant d'une chaudière qui n'a pas été construite et réalisée sous le contrôle du SIEL-TE, et qui serait mal entretenue.

M. Gandilhon informe que certaines chaufferies ont été construites par le SIEL-TE, et ajoute qu'afin de diminuer ce risque, il y a une année de carence lors de l'adhésion au P3 pour permettre de faire l'état des lieux du fonctionnement de la chaudière.

Vote : 15h18

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent la convention type d'exploitation des chaufferies bois en maîtrise d'ouvrage communale ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes les conventions d'exploitation des chaufferies bois en maîtrise d'ouvrage communale à intervenir, sur le modèle de la convention type approuvée, ainsi que tous les documents afférents à ces projets.

18. - CONVENTION ET MODELE DE DELIBERATION DE L'OPTION TELEGESTION SUR LE TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

M. Simone présente les modifications proposées à la convention.

La télégestion est une option de la compétence SAGE. Cela signifie qu'une collectivité doit être adhérente au SAGE pour que le SIEL-TE y réalise une opération de télégestion.

Sur l'ensemble du département, à l'exception sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté (CBC), chaque collectivité adhère pour son propre compte au SAGE et peut donc ensuite déclencher l'option télégestion. Du côté de CBC, l'intercommunalité porte l'adhésion au SAGE pour son patrimoine mais aussi pour l'ensemble de ses communes et leur patrimoine. En conséquence, toutes les communes du périmètre de la CBC peuvent souscrire à l'option télégestion sans avoir préalablement signé de convention SAGE avec le SIEL-TE Loire, puisque celle-ci est portée par CBC.

C'est pourquoi il convient d'adapter la convention et le modèle de délibération de l'option télégestion sur le territoire de CBC. Ces adaptations sont les suivantes :

- Précision sur le fait que CBC adhère pour l'ensemble des communes à la compétence SAGE ;
- Précision sur le fait que la télégestion demeure une compétence de la commune qui doit prendre une délibération ;
- Précision sur le fait que jusqu'à la fin de l'adhésion de CBC à la compétence SAGE :
 - o les ouvrages de télégestion réalisés resteront la propriété du SIEL-TE ;
 - o la maintenance de l'installation sera assurée par le SIEL-TE ;
 - o une contribution annuelle sera appelée à la commune par le SIEL-TE.

Vote : 15h20

Les membres du Bureau, à l'unanimité, approuvent les modifications des modèles de convention et délibération de l'option télégestion de la compétence SAGE sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes les conventions à intervenir sur le modèle approuvé de la convention cadre approuvée - compétence optionnelle SAGE - option télégestion SIEL-TE Loire, sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

II. INFORMATIONS GENERALES**a) LISTE TRAVAUX - PROGRAMME 2023**

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous).

Budget principal (voté en € TTC)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 11/12/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification Renforcement (FACE)	AP			3 415 747 €	5	15 103 €	-€	15 103 €
Esthétique (FACE)	CE			1 308 586 €	0	-€	-€	-€
FACE Esthétique (complémentaire)	CEC			600 395€	0	-€	-€	-€
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 716 940 €	2	4 989 €	-€	4 989 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			595 820 €	0	-€	-€	-€
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			212 167 €	0	-€	-€	-€
Electrification Hors programme	HP			2 991 101 €	13	298 744 €	164 524 €	134 219 €

Electrification réseaux	Dissimulation	ES			3 525 918 €	7	418 455 €	345 421 €	73 033 €
Electrification Frais annexes		FA			61 607 €	1	1 855 €	-€	1 855 €
TOTAL ELECTRIFICATION				16 375 465 €	14 428 285 €	28	739 146 €	509 946 €	229 200 €
Eclairage Public		TN			13 214 195 €	97	1 262 811 €	826 333 €	436 478 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC			9 000 000 €		13 214 195 €	97	1 262 811 €	826 333 €	436 478 €
Eclairage public maintenance		MA			3 114 151 € ²	2	3 380 €	- €	3 380 €
Plans Réseau		PR			34 330 €	0	- €	-€	- €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE			3 600 000€¹		3 148 481 €	2	3 380 €	-€	3 380 €
Géo-référencement Réseau EP		GEO			514 422 €	0	- €	-€	- €
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP			2 302 766 €		514 422 €	0	- €	-€	- €
Plan de relance Transition Energétique (EP)		TER_EP			855 292 €	0	- €	-€	- €
Plan de relance Transition Energétique		TER			129 600 €	1	30 000 €	-€	30 000 €
TOTAL PLAN HORLOGES CONNECTEES (EP)			1 350 000 €		984 892 €	1	30 000 €	- €	30 000 €
Bornes de recharge		BRN			108 745 €	2	45 571 €	-€	45 571 €
TOTAL BORNES DE RECHARGE			789 000 €		108 745 €	2	45 571 €	- €	45 571 €
Etudes Diagnostics		ED			60 000 €	0	-€ ³	-€ ⁴	- €
TOTAL ETUDES DIAGNOSTICS			60 000 €		60 000 €	0	- €	- €	- €
Télégestion		TLG			436 561 €	9	44 635 €	54 031 €	-€
TOTAL TELEGESTION			460 000 €		436 561 €	9	44 635 €	54 031 €	-€
Réseau ROC42		ROC42			581 713 €	0	- €	-€	- €
Caméra et GFU		USTHD			7 280 €	1	2 280 €	-€	2 280 €
TOTAL OBJETS CONNECTES			911 040 €		588 993 €	1	2 280 €	€	2 280 €

¹ Dont 2 800 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

² Accord Présidente du 16 12 2022 pour engagement sur le budget 2023

³ Travaux seulement

⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 11/12/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			44 503 €	1	997 €	-€	997 €
Extension THD	EXT			3 028 351 €	35	606 855 €	12 780 €	594 074 €
Renforcement THD	RFO			654 935 €	7	45 000 €	-€	45 000 €
Esthétique THD	ES_THD			1 415 139 €	7	143 350 €	56 797 €	86 552 €
Dévoisement Voirie THD	DOV			51 200 €	0	- €	-€	- €

Dévolement Infra THD	DOI			1 317 413 €	14	82 475 €	6 500 €	75 975 €
Sécurisation THD	SECU			426 900 €	0	- €	-€	- €
Raccordement THD	RAC			896 666 €	0	-€	-€	- €
Réseau cuivre	RXOF			54 086 €	4	34 078 €	32 244 €	1 834 €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			19 749 914 €	7 889 197 €	68	912 756 €	108 322 €	804 434 €
Génie civil télécom	FT			636 432 €	6	112 390 €	91 410 €	20 980 €
Câblage Télécom	CA			29 921 €	2	6 000 €	6 000 €	-€
TOTAL TELECOM			750 000 €	666 354 €	8	118 390 €	97 410 €	20 980 €
Energies Renouvelables	ENR			1 740 239 €	3	603 000 €	-€	603 000 €
TOTAL ENERGIES RENEUVELABLES			3 475 000 €	1 740 239 €	3	603 000 €	-€	603 000 €

* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

b) PRESENTATION BUDGET PRIMITIF 2024

M. Chavanne détaille les budgets primitifs.

Le projet de budget primitif 2024 fait suite à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires. ROB qui a été présenté lors du Bureau du 6 novembre 2023 et qui sera soumis au vote du Comité syndical du 11 décembre 2023. Ce projet de BP tient également compte des remarques et propositions du Groupe de Travail « Finances » du 27 novembre 2023, piloté par Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. Marc CHAVANNE, Vice-Président en charge des finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire. Ce budget sera soumis au vote du comité du 12 février 2024. Dans l'intervalle, certains éléments chiffrés seront probablement ajustés compte tenu d'une connaissance plus fine du réalisé 2023.

En annexe de cette note, des tableaux de synthèse présentent les cinq budgets gérés par le SIEL-TE Loire.

I - BUDGET PRINCIPAL :

1. Fonctionnement :

a. Autorisation d'engagement:

Le dispositif Révolution est géré par le SIEL-TE qui détermine chaque année une enveloppe. Les adhérents peuvent alors soumettre leur projet de rénovation énergétique à un jury qui déterminera un montant de subvention. Cette somme sera versée à la fin des travaux. Ainsi les enveloppes Révolution sont engagées en année N puis ont une durée de vie d'environ 3 ans. Actuellement, ce dispositif est géré via des engagements et des écritures de rattachement. Ce qui n'offre pas une bonne lisibilité et a tendance à alourdir comptablement certains exercices. C'est pourquoi il est proposé de gérer le programme Révolution en autorisation d'engagement (AE).

Les programmes se découperaient comme suit :

Autorisation d'engagement		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Programme 2020	10 000 €	10 000 €				
Programme 2021	221 634 €	132 980 €	88 654 €			
Programme 2022	462 809 €	185 124 €	231 405 €	46 281 €		
Programme 2023	1 723 937 €	810 896 €	775 772 €	86 197 €	51 073 €	
Programme 2024	1 700 000 €	34 000 €	765 000 €	765 000 €	85 000 €	51 000 €
	4 118 380 €	1 173 000 €	1 860 830 €	897 478 €	136 073 €	51 000 €

Le montant des AE de 2020 à 2023 sera ajusté à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023. Les chiffres pourraient donc être un peu différents dans la note pour le comité syndical.

Ce dispositif est alimenté par la vente de CEE. Or ces cessons sont réalisées en fonction des prix de vente très volatiles des CEE. Il est donc impossible de prévoir un planning de recette attendue et, de ce fait, de gérer le volet recettes du dispositif Révolution en AECF.

b. Recettes de fonctionnement :

Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, le remboursement des budgets annexes et rattachés ainsi que par la SEM Soleil est enregistré sur le chapitre 70. Pour 2024, les montants à inscrire sont les suivants :

- 1 751 000 € pour le budget Très Haut Débit télécom,
- 464 000 € pour les installations énergétiques,
- 160 000 € pour le groupement d'achat,
- 10 300 € au titre de la SEM Soleil.

Ce chapitre comptable comprend également :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (électricité et gaz), qui est estimée à 310 000 € pour 2024 et qui reste stable par rapport à 2023.
- Les ventes d'électricité des installations hydroélectriques pour 25 000 €
- Le remboursement des frais par le budget SPIC ROC pour 20 400 €
- Le remboursement de la mise à disposition de personnel à TEARA pour 8 000 €

L'ACCISE (ancienne Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité) est perçue sur le chapitre 73. A partir de 2024, le calcul de l'ACCISE est le suivant : ACCISE N-1 x (évolution quantité électricité acheminée entre N-3 et N-2) x (évolution Indice moyen des Prix à la Consommation hors tabac entre N-3 et N-2).

En conséquence, une somme de 10 200 000 € est inscrite sur ce chapitre, avec une part pour les communes rurales de 6 000 000 € et 4 200 000 € pour les communes urbaines.

Le chapitre 74 (dotations et participations) enregistre une baisse.

Les contributions pour la maintenance et la consommation d'électricité de l'éclairage public représentent le poste principal de ce chapitre avec une estimation à 9 000 000 €. Ce montant diminue par rapport à 2023 car les prix de l'énergie se stabilisent.

Les autres recettes enregistrées sur ce chapitre sont liées aux compétences SAGE, EPAT, Géoloire et bornes de recharge électrique, pour un total de 851 210 €.

Depuis 2022, suite à une évolution réglementaire, les dépenses de maintenance sont éligibles au FCTVA. Cette recette est estimée à 300 000 € pour 2024.

Sur ce chapitre est également imputé le dispositif de « Prime chaleur d'avenir ». Cette convention signée avec l'ADEME prévoit le versement d'une subvention afin de développer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics. Le syndicat porte la trésorerie pour ce projet : il verse la subvention pour être ensuite remboursé par l'ADEME. Ce dispositif a été mis en place en avril 2022 pour une durée de 3 ans. Il est proposé d'inscrire 2 450 000 €, comprenant 2 300 000 € de subvention, la même somme est enregistrée en dépense au chapitre 65 et 150 000 € au titre de frais de gestion et de personnel.

A noter que le SIEL-TE a déposé un dossier pour bénéficier du dispositif européen ELENA. Ce programme permettrait le financement de postes dans les pôles Direction, Ressources, Transition énergétique et Réseaux électricité et éclairage pour un montant de 224 000 €.

En ce qui concerne l'ancien mode contributif, la recette attendue sur 2024 s'élève à 380 000 €, soit 331 000 € de moins qu'en 2023.

Le chapitre 75 (redevances et participations) intègre les redevances des concessionnaires.

La redevance R1 liée au contrôle est estimée à 1 180 000 € pour l'électricité et 320 000 € pour le gaz. Le montant de la R2 (investissement) est évalué à 2 000 000 €. En application du nouveau cahier des charges, la R2 est comptabilisée en HT. L'impact financier du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
R2 Electricité TTC	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €	2 427 290 €	2 400 000 €
R2 Electricité HT	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €	2 022 742 €	2 000 000 €

Les autres recettes inscrites sur ce même chapitre sont notamment :

- La vente de CEE (certificats d'économie d'énergie), estimée à 750 000 €
- Les redevances d'appuis communs pour 35 500 €
- Suite au passage en nomenclature M57, les recettes de ventes de cuivres sont inscrites au chapitre 75 au lieu du chapitre 77 pour 30 000 €
- Les loyers de l'installation d'incinération pour 22 000 €
- Une part des annuités de l'ancien mode contributif pour 22 000 €
- La location du local au CDG 42 pour la médecine du travail, au montant annuel de 2 000 €.
- La redevance de la concession borne de recharge pour 545 €

Les crédits inscrits sur le chapitre 76 à hauteur de 245 000 € correspondent au fonds de soutien de l'Etat lié à la désensibilisation de l'emprunt SFIL en 2016.

Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) intègre les prévisions d'annulations de mandats sur exercice antérieur à hauteur de 20 000 €.

c. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales (chapitre 011) passent de 12 892 186 € en 2023 à 12 628 000 €.

Ce chapitre prend en compte la consommation d'électricité pour l'éclairage public, soit 7 000 000 €, et les travaux de maintenance fixés à 3 500 000 €.

La compétence ROC poursuit le développement de son activité. Les dépenses de fonctionnement atteignent 176 908 €.

Les autres charges générales passent de 1 786 212 à 1 951 092 €. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs. Le nombre croissant d'installations en télégestion engendre plus de frais de maintenance, la réactualisation des cotisations d'assurance, les frais d'AMO pour la signature du nouveau cahier des charges de concession gaz et le nombre de frais d'acte et contentieux.

En parallèle, certains postes diminuent comme les formations ou le poste fournitures administratives et d'entretien.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (chapitre 012), le budget est de 8 474 000 €.

Cette hausse est le produit de plusieurs facteurs :

- Des créations de postes, dans le cadre du projet d'administration ou liées à la hausse de l'activité du syndicat
- L'impact des mesures salariales gouvernementales
- GVT, refonte du RIFSEEP, remplacements d'agents absents

Sur le premier point, la création de 11 postes en cours d'année 2023 aura un plein impact en 2024 :

➤ 7 créations de poste et le recrutement d'1 apprentie dans le cadre du projet d'administration :

- 3 créations de poste dans le cadre du projet d'administration au sein du Pôle REC et recrutées en 2023 :

- Création de 2 ETP catégorie B en tant que référents techniques éclairage public, (recrutés le 01/03/2023)
- Création d'1 ETP catégorie A en tant que chargé du contrôle de la DSP IRVE-concession Gaz, (recruté le 04/01/2023)

- 3 créations de postes dans le cadre du projet d'administration au sein du Pôle TEN et recrutées en cours d'année 2023 :

- 1 poste de chargé d'affaires en électricité renouvelable, (recruté le 09/01/23)
- 1 poste de chargé d'affaires en chaleur renouvelable, (recruté le 01/11/2023)
- 1 poste d'économiste de la construction, (recrutée le 04/05/23)

- 1 apprentie en gestion administrative et budgétaire ENR au sein du Pôle TEN (recrutée le 01/09/23)

- 1 création de poste dans le cadre du projet d'administration, au sein du Pôle ressources et recrutées en cours d'année 2023 :

- Création d'1 ETP gestionnaire RH (recrutée le 09/01/2023)

➤ 4 créations de poste hors projet d'administration

- 1 création de poste validée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle NUM et recrutée en cours d'année 2023 :
○ 1 poste de responsable études optiques (partage des missions « administration SIG » et « encadrement service études optiques SIG, jusqu'alors assurées par un seul et même agent). L'objectif étant d'améliorer l'administration du SIG en fiabilisant les données et leur qualité (recruté en interne au 01/04/23)

- 1 création de poste validée en 2023 recrutée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle TEN pour répondre à l'augmentation des adhésions :

- 1 poste de chargée d'affaires en énergie au sein du service SAGE, intégrée le 01/09/23

- 2 Créations de poste validée en 2023 recrutée en 2023 hors projet d'administration au sein du Pôle ressources

- Création d'1 poste de « chargé de mission RH » sur un contrat de projet de 3 ans, validée le 20/02/2023 (intégration le 07/08/2023)
- Création d'1 ETP gestionnaire administratif et juridique pour le service « Affaires juridiques - marchés publics » validée le 20/02/2023 (intégration le 01/09/2023)

Au pôle direction, l'agent assurant auparavant le poste de chargé de missions des innovations, en disponibilité depuis le 01/03/2022, a été remplacé par une agente ayant intégré le SIEL le 28/08/2023.

Par ailleurs, le volume du chapitre 012 est impacté par une série de mesures gouvernementale pour un total de 218 300 € :

- L'augmentation du point d'indice (+1.5%) à l'ensemble du personnel, entré en application le 1^{er} juillet 2023, dont le cout annuel est estimé à 118 800 €
- La réévaluation des indices pour les rémunérations des agents de catégories B et C, e entré en application le 1^{er} juillet 2023, dont le cout annuel est estimé à 31 000 €
- L'augmentation de 5 points d'indice à l'ensemble de personnel, entré en application le 1^{er} janvier 2024, dont le cout annuel est estimé à 68 500 €

Enfin, plusieurs autres éléments sont pris en compte tel que l'indexation des frais RH à un GVT estimé à 2% pour 2024, la refonte du régime indemnitaire, les enveloppes en cas d'agents absents, des possibles créations de poste en cas d'accroissement d'activité et les intégrations d'agents en fin de mise en disponibilité.

Les budgets annexes ainsi que la SEM Soleil remboursent le budget principal à hauteur de 2 385 300 €.

Les charges courantes (chapitre 65) sont évaluées pour 2023 à 8 208 700 €. Les principaux postes de ce chapitre sont :

- Le reversement de la TCCFE aux communes urbaines estimé à 4 200 000 €. En application de la nouvelle réglementation, les sommes versées ne sont plus grevées de frais de gestion prélevés jusqu'ici par les fournisseurs. Par ailleurs, le SIEL-TE ne pouvant plus opérer le contrôle qu'il menait pour le compte des communes urbaines, il reversera à l'euro près la TCFC perçue pour ces dernières.
- Le versement de subventions dans le cadre de la Prime Chaleur d'Avenir, estimé à 2 300 000 €, plus 78 000 € que doit nous verser l'ALEC 42 dans le cadre du contrat d'animation.
- Le versement de subventions dans le cadre de Révolution fixé pour 2024 à 1 173 000 €

L'enveloppe des charges financières (chapitre 66) est fixée à 400 000 €.
 Le montant des amortissements (chapitre 042) est en forte hausse pour tenir compte de la mise place de l'amortissement prorata temporis du fait du passage en nomenclature M57. En effet, l'amortissement d'une nouvelle immobilisation qui démarrerait jusqu'ici en janvier N+1 débutera désormais dès le mandatement, au prorata temporis.
 A ce stade, l'autofinancement est évalué à 586 900 €.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 32 382 900 €.

2. Investissement :

Afin de suivre les préconisations de gestion instaurées avec la nomenclature M57, il est proposé de gérer les enveloppe travaux et fonds de concours d'électrification et d'éclairage public en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).

1. Autorisation de Programme Crédit de Paiement d'électrification :

a. Partie dépenses de travaux

L'AP au titre de 2024 est estimée à 12 000 000 € HT, soit un montant équivalent à celui de 2023 fixé à 12 200 000 € HT.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant HT
AP 2024	100%	12 000 000 €
Crédit de paiement 2024	45%	5 400 000 €
Crédit de paiement 2025	40%	4 800 000 €
Crédit de paiement 2026	15%	1 800 000 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026
ELEC 2018/2019/2020	277 000 €	277 000 €		
ELEC 2021	1 076 000 €	1 076 000 €		
ELEC 2022	5 175 000 €	5 175 000 €		
ELEC 2023	9 500 000 €	5 500 000 €	4 000 000 €	
ELEC 2024	12 000 000 €	5 400 000 €	4 800 000 €	1 800 000 €
	28 028 000 €	17 428 000 €	8 800 000 €	1 800 000 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les travaux d'électrification, est donc de 17 428 000 €.

Le montant des APCP de 2018 à 2023 sera ajusté à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023. Les chiffres figurant sur la note pour le comité syndical de février pourraient donc être revus.

b. Partie recettes de fonds de concours

L'autorisation de programme des fonds de concours liées travaux d'électrification pour 2024 est estimée à 2 640 000 €.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant HT
AP 2024	100%	2 640 000 €
Crédit de paiement 2024	15%	396 000 €
Crédit de paiement 2025	70%	1 848 000 €
Crédit de paiement 2026	10%	264 000 €
Crédit de paiement 2027	5%	132 000 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
ELEC 2018/19/20/21	451 000 €	451 000 €			
ELEC 2022	2 600 000 €	2 300 000 €	300 000 €		
ELEC 2023	4 000 000 €	2 700 000 €	1 000 000 €	300 000 €	
ELEC 2024	2 640 000 €	396 000 €	1 848 000 €	264 000 €	132 000 €
	9 691 000 €	5 847 000 €	3 148 000 €	564 000 €	132 000 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les fonds de concours liés aux travaux d'électrification, est donc de 5 847 000 €.

Le montant des APCP de 2018 à 2023 sera ajusté à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023. Les chiffres figurant sur la note pour le comité syndical de février pourraient donc être revus.

2. Autorisation de Programme Crédit de Paiement Eclairage Public :

a. Partie dépenses de travaux

L'AP au titre des travaux d'éclairage public demandés par les adhérents en 2024 est estimée à 10 475 000 €, soit un montant équivalent à celui de 2023 fixé à 10 350 000 €.

Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commande de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant HT
AP 2024	100%	10 475 000 €
Crédit de paiement 2024	45%	4 714 000 €
Crédit de paiement 2025	40%	4 190 000 €
Crédit de paiement 2026	15%	1 571 000 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026
EP 2018/19/20/21	500 000 €	500 000 €		
EP 2022	3 000 000 €	3 000 000 €		
EP 2023	12 000 000 €	6 500 000 €	5 500 000 €	
EP 2024	10 475 000 €	4 714 000 €	4 190 000 €	1 571 000 €
	25 975 000 €	14 714 000 €	9 690 000 €	1 571 000 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour travaux d'éclairage public, est donc de 14 714 000 €.

Le montant des APCP de 2018 à 2023 sera ajusté à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023. Les chiffres figurant sur la note pour le comité syndical de février pourraient donc être revus.

b. Partie recettes de Fonds de concours

L'AP des fonds de concours liées travaux d'éclairage public demandés par les adhérents en 2024 est estimée à 6 808 750 €. Au vu de la consommation des engagements antérieurs et de la volonté de maîtriser le délai entre la commandes de travaux et leur réalisation, l'AP sera décomposée comme suit :

	% prévu	montant HT
AP 2024	100%	6 808 750 €
Crédit de paiement 2024	15%	1 021 313 €
Crédit de paiement 2025	60%	4 085 250 €
Crédit de paiement 2026	20%	1 361 750 €
Crédit de paiement 2027	5%	340 438 €

Cette mise en place est également l'occasion de solder les anciens engagements gérés habituellement en reste à réaliser. Ainsi, il est proposé de gérer les engagements antérieurs en APCP selon le plan suivant.

Autorisation de programme 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
EP 2018/19/20/21	460 000 €	460 000 €			
EP 2022	2 800 000 €	2 200 000 €	400 000 €		
EP 2023	8 500 000 €	7 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	
EP 2024	6 808 750 €	1 021 313 €	4 085 250 €	1 361 750 €	340 438 €
	18 568 750 €	10 681 313 €	5 485 250 €	1 861 750 €	340 438 €

Le montant inscrit au BP 2024, correspondant au total des CP 2024 pour les fonds de concours liés aux travaux d'électrification, est donc de 10 681 313 €.

Le montant des APCP de 2018 à 2023 seront ajustés à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2023. Les chiffres figurant sur la note pour le comité syndical de février pourraient donc être revus.

3. Dépenses d'investissement hors APCP :

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'élève à 2 050 000 €. Une enveloppe de 1 400 000 € est prévue en dépense et en recette en vue de la renégociation d'un emprunt. Il est proposé de ne plus inscrire de crédit sur le compte 16449 en dépenses et en recettes au titre d'un emprunt revolving. Le contrat, qui n'avait plus sa raison d'être, n'a pas été renouvelé.

Le chapitre 20 enregistre les frais d'étude, d'insertion et l'acquisition de logiciels pour 1 120 000 €. Ce montant inclut l'achat d'un outil d'intelligence numérique du bâtiment pour 900 000 €, achat subventionné à hauteur de 450 000 €.

Le projet de géo référencement des réseaux est également imputé sur ce chapitre pour 1 100 000 €. Ce projet a fait l'objet d'un vote en APCP en décembre 2021. Le programme total étant de 2 631 600 € réparti à 328 834 € en 2022, 1 000 000 € en 2023, 1 100 000 € en 2024 puis le solde de 202 766 € pour 2025. L'enveloppe 2023 ne sera pas consommée sur l'exercice. Il sera nécessaire de réajuster l'AP/CP en fonction de la consommation des crédits au 31/12/2023.

Le chapitre 204 inclut la subvention compensatoire versée au délégataire des bornes de recharge pour faire face aux obligations générales de service public pour 120 000 €. Il comprend aussi les frais pour la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié pour 100 000 €. Ces photographies aériennes sont réalisées par le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique). Par ailleurs, une enveloppe de 200 000 € est inscrite en prévision de projets conjoints avec des adhérents.

Le chapitre 21 prévoit 1 069 800. €. Il comprend notamment :

- Installations de télégestion : 500 000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 200 000 €
- Matériel informatique et de bureau : 100 000 €
- Travaux sur les locaux du SIEL-TE : 226 000 €

L'enveloppe des travaux historiques (chapitre 23) atteint 33 767 000 €, il intègre le plan de sobriété sur le volet Eclairage public.

Le chapitre 23 intègre les CP 2024 travaux d'électrification (17 428 000 €) et travaux d'éclairage public (14 714 000 €) ainsi que des travaux non gérés en APCP pour 1 625 000 €. Ceci inclut notamment :

- Travaux de maintenance relatifs au changement systématique classé en investissement : 800 000 €
- Installation de nouvelles bornes de charges : 400 000 €

- Objets connectés : 265 000 €
- Travaux facturés par Orange : 100 000 €
- Travaux pour une installation solaire thermique : 60 000 €

Le chapitre 26 relatif aux prises de participation est fixé à 208 000 € en vue d'une augmentation de capital de la SEM Soleil, liée à ses besoins de financement pour le lancement de nouveaux projets d'EnR.

4. Recettes d'investissement hors APCP :

Le chapitre 10 prévoit un crédit de 1 500 000 € correspondant au FCTVA lié aux investissements réalisés en 2023.

Le chapitre 13 intègre les CP 2024 des fonds de concours liés aux travaux d'électrification (5 847 000 €) et travaux d'éclairage public (10 681 313 €) ainsi que des travaux non gérés en APCP pour 7 895 000 €, ceci inclut notamment

- Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui s'établit à 4 400 000 €
- La PCT - Part Couverte par le Tarif : 600 000 €
- Article 8 : 550 000 €
- Raccordements pour les particuliers: 800 000 €
- Fonds de concours des adhérents :
 - o Travaux de télégestion : 500 000 €
 - o Changements systématiques en éclairage public : 270 000 €
 - o Travaux de bornes de recharge : 10 000 €
- Plusieurs subventions sont également inscrites comme ACTEE Chêne pour le financement d'un outil d'intelligence numérique du bâtiment pour 450 000 € et ELENA pour le financement de frais d'étude pour 215 000 €
- Une enveloppe de 100 000 € est constituée en cas d'annulation sur exercice antérieur

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient d'inscrire un emprunt de 12 542 287 €. Est également inscrit au chapitre 16 une enveloppe de 1,4 M€ pour une renégociation d'emprunt.

Le budget s'équilibre en investissement à 42 894 800 €.

II - BUDGET ANNEXE : TRÈS HAUT DÉBIT ET TÉLÉCOM

1. Fonctionnement :

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les adhésions des communautés de communes, d'agglomération ou métropole adhérentes (0.3 € / habitant) qui s'élèvent pour 2024 à 96 000 € (chapitre 74). Cette recette reste stable.

Les principales recettes de fonctionnement sont les redevances versées par le fermier, inscrites au chapitre 75. Pour 2024, le montant total des redevances de concession est établi à 14 000 000 € répartis comme suit :

- 5 700 000 € pour la redevance R2 (raccordement)
- 1 300 000 € pour la redevance R3 (débit)
- 7 000 000 € pour la redevance R4 (chiffre d'affaires)

Le volume de redevance R2 baisse par rapport à la prévision 2023 (7.6 M€). Elle est fondée sur un volume d'environ 24 000 prises avec abonnement installées en mode STOC ou en mode opérateur d'infrastructure (par le SIEL-TE). Une somme est prévue au chapitre 21 pour rembourser le délégataire au titre des prises réalisées en mode STOC (7 000 000 €), revue elle aussi à la baisse par rapport à la prévision 2023.

Le remboursement des IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) par notre délégataire s'élève à 2 000 000 €. Cette somme est prévue en recettes et également en dépenses au chapitre 011 charges générales. Enfin, la recette liée aux droits d'utilisation des alvéoles par Orange devrait être appelée en 2024 pour la période 2021/2023, ce qui nous permet d'inscrire 200 000 € supplémentaires.

Le chapitre 75 s'élève en totalité à 16 200 000 €.

Le chapitre 042 prévoit les amortissements des subventions perçues, pour 4 300 000 € et les travaux en régie estimés à 200 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement

La hausse affichée sur le chapitre 011 provient principalement des factures IBLO précitées que le SIEL-TE règle à Orange, évaluées à 2 000 000 € pour 2024. Il apparaît plus prudent d'augmenter ce poste car les tarifs appliqués par Orange sont en constante hausse. En 2023, le budget primitif avait été fixé à 1 200 000 € et des crédits supplémentaires ont dû être rajoutés pour 300 000 € au budget supplémentaire. A noter que cette dépense s'équilibre pour le même montant en recettes (au chapitre 75) ceci ne déséquilibre donc pas le budget.

En dehors de ces factures, le chapitre 011 charges générales intègre la maintenance du logiciel SIG ainsi que des frais de fonctionnement de l'activité (accompagnements techniques, frais de communication, frais de formation...). L'enveloppe globale est stable. Elle est estimée à 489 000 € en 2024.

Les frais de personnel (chapitre 012) sont estimés à 1 751 000 €. Ce montant sera remboursé au budget principal en fin d'année.

Au chapitre 042, les opérations d'amortissement sont en augmentation, à 6 000 000 €. Les charges financières (chapitre 66) s'établissent à 1 800 000 €. Cette enveloppe augmente de 100 000 € pour tenir compte de la volatilité de taux variables. A ce stade, l'autofinancement s'élève à 8 546 000 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 20 796 000 €

2. Investissement :

a. Dépenses d'investissement :

311 500 € sont prévus au chapitre 20 pour des frais de logiciel, d'insertion et d'études. Les crédits affectés au chapitre 21 concernent principalement le rachat des prises STOC et s'élèvent à 7 000 000 €. 35 500 € sont prévus afin d'acquérir du matériel (informatique ou mobilier). Au chapitre 23, l'enveloppe travaux de 12 260 000 € comprend :

- Travaux de collecte : 3 500 000 €
- Pré-raccordement : 3 000 000 €
- Raccordements autorisation d'urbanisme : 1 000 000 €
- Vie du réseau :
 - o Dissimulations : 2 200 000 €
 - o Extensions : 1 800 000 €
- Travaux télécom en zone AMII : 750 000 €
- Travaux GFU : 10 000 €

Enfin, le remboursement de l'emprunt s'élève à 2 600 000 €. Ce montant est en baisse par rapport à 2023, car jusqu'alors une enveloppe de 2 500 000€ était prévue pour l'ouverture et la clôture de ligne revolving sur le compte 16449 en dépenses et en recettes. Le contrat, qui n'avait plus sa raison d'être, n'a pas été renouvelé.

b. Recettes d'investissement

Au chapitre 13, les crédits prévoient :

- Les fonds de concours des collectivités (dissimulations, extensions), à hauteur de 4 051 000 €
- Les participations urbanisme, à hauteur de 400 000 €
- La participation des co-financeurs IRU pour 1 260 000 €
- La participation d'aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique pour 10 000 €
- Le versement du solde de la composante desserte du FSN pour 5 600 000 €
- 140 000 € au titre d'une subvention relative aux raccordements complexes. Il s'agit d'un dispositif prévu par l'Etat et pour lequel le SIEL-TE s'est porté candidat pour un montant de total de 1,4 M€ sur 10 ans

Au chapitre 21, le crédit de paiement concernant le mode STOC est prévu à hauteur de 900 000 €.

A ce stade, le financement de la section d'investissement ne nécessite pas d'emprunt bancaire.

La section d'investissement s'équilibre à 27 407 000 €

III - BUDGET RATTACHÉ : INSTALLATIONS ENERGÉTIQUES

1. Fonctionnement :

a. Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 70, les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité sur les projets photovoltaïques et à la vente de chaleur sur les chaufferies bois sont fixées à 1 872 000 €.

Ce montant est en baisse par rapport à 2023, à cause du contrat de vente d'électricité concernant l'installation de Saint-Genest-Malifaux. Celui-ci a été souscrit via un mécanisme d'appel d'offres CRE avec complément de rémunération. Selon ce système, le SIEL-TE a été retenu par appel d'offre avec un prix de l'énergie fixé à 75 € du MWh. Ainsi, lorsque le SIEL-TE vend sur le marché de l'énergie à un prix inférieur, EDF s'engage à compenser l'écart. A l'inverse, lorsque le prix de l'énergie est supérieur, comme c'est le cas actuellement, c'est au SIEL-TE de reverser le trop-perçu à EDF. De ce fait, les recettes de cette installation sont directement liées aux prix de l'énergie. Ainsi en 2023 la recette attendue était de 768 000 € alors que pour 2024, il est espéré 250 000 €. Ces recettes sont à mettre en parallèle avec le reversement à EDF prévu au chapitre 65 qui s'est monté à 576 500 € en 2023 et ne devrait pas dépasser de 65 000 € en 2024. La recette nette attendue pour cette centrale au sol est donc de 185 000 €.

Les recettes concernant les autres installations PV sont en augmentation et sont portées à 1 262 000 € du fait du nombre croissant d'installations.

Le chapitre 75, correspondant aux loyers pour les chaufferies bois, est estimé à 666 300 €.

Les opérations d'amortissement de subventions sont estimées à 350 000 € (chapitre 042).

b. Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 est estimé à 794 000 € et comprend principalement la maintenance des installations énergétiques et les frais d'entretien.

Le montant affecté au remboursement des frais de personnel sur le chapitre 012 s'élève à 464 000 €. Un poste resté vacant durant l'année 2022 a été pourvu en novembre 2023, ce qui engendre une augmentation de la dépense.

En lien avec le contrat souscrit d'appel d'offres CRE avec complément de rémunération, la part à reversée à EDF estimée à 65 000 € est inscrite au chapitre 65, ainsi qu'une enveloppe de 3 500 € pour couvrir les frais d'agrégation soit un total sur ce chapitre de 68 500 €

La prévision liée aux charges financières (chapitre 66) se monte à 130 000 €.

Le reversement de la part Maitrise de la Demande en Energie (MDE, chapitre 67) s'établit à 40 000 €.

Les opérations d'ordre sur cette section correspondent aux amortissements des biens matériels et s'élèvent à 1 391 800 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 888 300 €

2. Investissement :

Du fait du caractère pluriannuel de plusieurs projets tant photovoltaïques qu'en bois énergie, il est proposé de gérer une part de ces investissements en Autorisation de Programme Crédit de paiement.

1 Autorisation de Programme Crédit de Paiement Chauffageie bois :

a. Partie dépenses de travaux

Autorisation de programme Crédit de paiement pour les projets de chauffageie :

Programmes	Montants des AP (travaux et avance)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
CD42 collège St Bonnet le Château	880 000 €	55 000 €	660 000 €	165 000 €
Feurs - création chauffageie avec RC piscine	2 750 000 €	220 000 €	2 200 000 €	330 000 €
TOTAL	3 630 000 €	275 000 €	2 860 000 €	495 000 €

Le montant des crédits à inscrire au chapitre 23 du BP 2024, correspondant à la somme des CP 2024 pour les travaux de chauffageie est donc de 275 000 €.

b. Partie recettes de subvention

En parallèle d'Autorisation de programme Crédit de paiement en dépenses, des APCP sont créés pour le volet recette. La subvention étant versée à la fin des travaux, les CP sont fixés en 2026 et 2027

Programme	Montants des AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
CD42 collège St Bonnet le Château	390 000 €			312 000 €	78 000 €
Feurs - création chauffageie avec RC piscine	1 000 000 €			800 000 €	200 000 €
TOTAL	1 390 000 €			1 112 000 €	278 000 €

Le montant des crédits à inscrire au chapitre 13 du BP 2024, correspondant à la somme des CP 2024 pour les subventions pour travaux de chauffageie est donc nul.

2 Autorisation de Programme Crédit de Paiement Photovoltaïque :

a. Partie dépenses de travaux

Autorisation de programme Crédit de paiement pour les projets photovoltaïques :

Programme	Montants des AP (travaux et avance)	CP 2024	CP 2025
Centrale au sol Villers	1 690 000 €	286 000 €	1 404 000 €
Feurs CTM	910 000 €	780 000 €	130 000 €

Pouilly sous Charlieu projet central au sol	1 300 000 €	260 000 €	1 040 000 €
PV sol L'Hôpital le Grand	390 000 €	65 000 €	325 000 €
PV sol ancienne déchetterie Balbigny	780 000 €	260 000 €	520 000 €
Centrale sol Usson-en-Forez	975 000 €	325 000 €	650 000 €
TOTAL	6 045 000 €	1 976 000 €	4 069 000 €

Le montant des crédits à inscrire au chapitre 23 du BP 2024, correspondant à la somme des CP 2024 pour les travaux sur projets photovoltaïques s'élèvent à 1 976 000 €.

Les projets photovoltaïques ne sont plus subventionnés, il n'est donc pas nécessaire de prévoir une AP sur le volet recettes.

3 Dépenses d'investissement :

Concernant la section d'investissement, une enveloppe de travaux (chapitre 23) est prévue pour un montant de 7 937 000 €. Celle-ci inclut les projets chaufferies (2 728 000 €) gérés en APCP (275 000 €) et hors APCP (2 453 000 €), des projets photovoltaïques (4 979 000 €) gérés en APCP (1 976 000 €) et hors APCP (3 003 000 €).

Deux enveloppes sont prévues pour les projets de géothermie pour 220 000 € et les projets solaires thermiques pour 10 000 €.

Le chapitre 16 consacré au remboursement du capital des emprunts est stable.

4 Recettes d'investissement :

Au chapitre 13, le montant total des recettes attendues est de 844 500 €. Ceci prend en compte 706 000 € au titre de prime chaleur d'avenir pour les projets de chaufferie, une recette de 55 000 € pour les installations en autoconsommation avec un remboursement en une seule fois de la part investissement par l'adhérent, ainsi qu'une recette de 83 500€ au titre des projets de géothermie.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 5 593 700 € au chapitre 16.

La section d'investissement s'équilibre à 9 267 000 €.

IV - BUDGET ANNEXE : GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Au chapitre 011, les frais liés à l'acquisition d'électricité sont fixés à 22 000 000 € pour 2024. Les prévisions sont en deçà de 2023 car le marché de l'énergie se stabilise.

Au chapitre 012, les frais de personnel s'élèvent à 160 000 €. Il est proposé d'augmenter les tarifs d'adhésions de 0.10 €/MWh pour atteindre 0.40 €/MWh. Pour rappel, le tarif d'adhésion n'avait pas été réactualisé depuis 2016, il était alors fixé à 0.20 €/MWh. Une première augmentation a été enregistrée en 2023 pour 0.10 €/MWh supplémentaire soit 0.30 €/MWh

Une enveloppe de 100 000 € est prévue en dépenses et en recettes afin de procéder à des régularisations sur exercices antérieurs. A cause du passage du budget à la nomenclature M57, cette enveloppe doit être inscrite au chapitre 75 autres produits de gestion courante au lieu de produits exceptionnels.

Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 22 260 000 €.

V - BUDGET RATTACHE : SPIC ROC 42@

Le projet de budget primitif 2024 est issu d'une étude prospective.

En annexe de cette note, des tableaux de synthèse du budget.

a. Recettes de fonctionnement :

Les ventes de prestations enregistrées au chapitre 70 sont estimées à 2 100 €.

L'avance remboursable imputée au 74 - Subventions d'exploitation est fixée à 17 900 €

Une enveloppe produits exceptionnels est prévue au chapitre 77 pour 5 000 €

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales incluent les quotes-parts de frais d'utilisation de l'infrastructure propriété du SIEL-TE Loire.

Au chapitre 011, il s'agit de frais tels que la maintenance annuelle, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les abonnements télécom. Ces postes sont estimés à 7 500 € pour l'année 2024.

Comme pour tous les budgets annexes ou rattachés du syndicat, les frais de personnel sont remboursés au budget principal en fin d'exercice. Pour le budget rattaché ROC 42@, ce montant est estimé à 7 500 €.

Le chapitre 65 enregistre les remboursements de la moitié des frais relatifs à l'amortissement de l'infrastructure pour 5 000 €

En parallèle de l'enveloppe produit exceptionnel, la somme identique de 5 000 € est prévue en charges exceptionnelles.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 25 000 €.

M. Chavanne explique que la mise en œuvre de la nomenclature de comptabilité M-57 permettra une gestion plus précise des AP-CP.

M. Rault demande des précisions sur l'évolution de la dette.

M. Chavanne répond qu'il y a une baisse des recettes, et qu'il va falloir en trouver d'autres, ainsi que peut-être contracter d'autres emprunts, qu'il faudra pouvoir rembourser. Il ajoute que les chiffres de fin d'année sont un peu différents car tous les travaux prévus dans le budget primitif ne sont pas réalisés. Il pense qu'il faudrait augmenter les contributions.

M. Capitan pense qu'il faudrait réduire la voilure car il n'est pas toujours possible de compenser par les recettes.

M. Chavanne évoque l'idée d'un montant maximum d'investissements sur l'année, et d'une priorisation des projets communaux. Il estime que le 100% LEDs prévu sera finalisé à environ 50% à la fin du mandat.

Mme la Présidente souligne que le contexte du plan de relance a soumis les communes à une marche forcée pour la rénovation des bâtiments et de l'éclairage public, que le SIEL-Territoire d'Énergie a suivi mais qu'il faudrait à présent réduire la somme globale mobilisée.

Mme Chauve fait remonter que le délai était court pour trouver des clients pour le SPIC ROC42®.

c) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE THD42® - AVENANT 16

M. Soutrenon expose l'avenant 16.

La convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (Axione) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

L'Avenant 16 a pour objet :

- **L'évolution des indicateurs de Qualité de Service adaptés la vie du réseau** (Prise en compte de la décision n°200-1432 de l'ARCEP)

- **Les évolutions tarifaires des Conditions particulières du Contrat FTTH :**

o Contrat FTTH Passif (fourniture de lignes FTTH passives)

o Contrat FTTE Passif (fourniture de lignes FTTE passives)

o Contrat Hébergement NRO (né de la reconstitution des éléments des contrats FTTH Passif et FTTE Passif)

- **L'offre Plaque Entreprise**

- **L'offre GFU (fin du protocole transactionnel en mai 2024)**

Pour mémoire, depuis la signature du contrat le 5 novembre 2014, **15 avenants** ont été passés :

- Avenant n° 1 : notifié le 05/10/2015

Mise à jour de l'adresse du délégant, modification de l'article 6.5 de la convention de délégation de service public (DSP).

- Avenant n° 2 : notifié le 27/10/2015

Poursuite de la Convention de délégation de service public dans l'attente de la signature de la Convention FSN, fixation d'une nouvelle date de caducité

- Avenant n° 3 : notifié le 07/10/2016

Evolution des services de la Convention et leurs tarifs, précisions sur les spécifications techniques du réseau, évolution du matériel pour l'activation du réseau, utilisation du SIG du SIEL-TE Loire dans la procédure de calcul des débits ADSL.

- Avenant n° 4 : notifié le 26/06/2017

Mise en cohérence des dates figurant dans la convention, création d'un Comité de Pilotage de la délégation de service public.

- Avenant n° 5 : notifié le 17/10/2018

Modification, à titre expérimental, du catalogue de services du délégataire

- Avenant n° 6 : notifié 28/06/2019

Adoption, à titre définitif, du catalogue de services du délégataire

- Avenant n° 7 : notifié le 27/06/2019

Adoption des modalités pratiques de raccordement en mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en précisant les rôles et relations entre les différents acteurs, délégataire, délégant et opérateurs commerciaux

- Avenant n° 8 : notifié le 05/11/2019

Intégration dans le catalogue de services plusieurs éléments qui ne figuraient pas dans la convention de délégation et ses annexes, pour faire suite à une demande de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) : une option GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 10h sur les liens PM-PBO ; une option GTR 10h sur les liens de transport NRO-PM ; une offre FTTE complète avec un accès au NRO et au PM ; la révision du tarif de l'offre FTTE passive ; une offre d'accès aux points hauts ;

-Avenant n° 9 : notifié le 17/06/2020

Création d'un nouveau Service d'accès aux infrastructures de génie civil exploitées par le Délégué au titre de la Convention et intégration au Catalogue de services et à la grille tarifaire de la Convention les conditions techniques et financières de fourniture de ce Service aux Usagers par le Délégué ;

-Avenant n° 10 : notifié le 11/03/2021

Validation du nouveau catalogue de services FttH passif et actif (version 20.01) et modification de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public pour définir de nouvelles modalités de mises en œuvre des opérations de dévoiement, enfouissement et dissimulation, dans le nouveau cadre de l'exploitation et la vie du réseau ;

-Avenant n° 11 : notifié le 03/05/2021

Validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau.

-Avenant n° 12 : notifié le 30/09/2021

Modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de suivi du 10 novembre 2020 ; modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ; modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégué, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ; Prolongation de l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéo-protection) pour 16 communes.

-Avenant n° 13 : notifié le 18/07/2022

Evolution du contrat-type des services des Conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil ; Prise en compte des nouvelles obligations découlant de la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ; Evolution des conditions de réalisation des opérations de dévoiements/enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Délégué ; prolongation des prestations expérimentales relatives aux usages connectés ; modification de l'assiette de calcul de la clause de reversement prévue à l'article 6.7 de la Convention ; correction d'erreurs matérielles de la Convention.

-Avenant n° 14 : notifié le 01/03/2023

Evolution du catalogue de services (mise à jour de la sous-annexe 10 du contrat « Liste des Mandantes ») ; Evolution du contrat de DSP avec le nouveau modèle de rapport mensuel (« évolution de l'annexe 16.21) ; Modification de la clause portant sur les obligations de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

-Avenant n° 15 : notifié le 11/10/2023

Refonte de l'annexe 16.22 Engagements Qualité de Service structurée selon l'architecture du réseau (collecte, transport, desserte), outils permettant le suivi du mode STOC, révision du mécanisme des pénalités afin de disposer de moyens faciles à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement sur le réseau.

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 16h20. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 12 février 2024 à 14h30 à Montrond les Bains, Espace Les Forézielles et sera suivi du Comité syndical à 17h00.

La Présidente

Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance

Serge RAULT